



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
Demande d'autorisation environnementale
Projet de recyclage et de valorisation énergétique de déchets
sur le site SUEZ RV OUEST de GUELTAS
Institution de servitudes d'utilité publique
Permis de construire

Le préfet du Morbihan a prescrit, au titre du code de l'environnement une enquête publique unique regroupant les enquêtes préalables à :

- l'**autorisation environnementale**, suite à la demande présentée par la société SUEZ RV OUEST, dont le siège social est situé rue Parc Edonia – Bat T – rue Terre Adélie 35760 Saint-Grégoire, en vue du développement des activités de l'établissement situé au lieu-dit 1 Branguily 56920 GUELTAS,
- l'**institution de servitudes d'utilité publique** autour de la société SUEZ RV OUEST, qui visent une zone de 200 mètres autour de la limite des nouveaux casiers de stockage de déchets, ainsi qu'une bande d'isolement de 50 mètres autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats.
- une demande de **permis de construire** déposé par la société SUEZ RV OUEST.

Cette enquête se déroulera du 31 mars 2025 à 9h au 6 mai 2025 à 17h, en mairie de GUELTAS (2 place de la Résistance 56920 GUELTAS).

Le dossier soumis à enquête publique au titre de l'autorisation environnementale contient les documents suivants : a) l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique, b) l'avis du 7 novembre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), c) le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, d) l'avis de la CLE du SAGE Vilaine, e) l'avis de la CLE du SAGE Blavet, f) le dossier présenté par l'exploitant, dont l'étude d'impact et son résumé non technique.

Le dossier soumis à enquête publique au titre de l'institution des servitudes d'utilité publique contient les documents suivants : a) le rapport du 28 novembre 2024 de l'inspection des installations classées de la DREAL Bretagne, b) le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique.

Le dossier soumis à enquête publique au titre du permis de construire contient les documents suivants : a) l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique, b) la demande présentée par l'exploitant, c) l'avis du 7 novembre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), d) le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront consultables en version papier et sur un poste informatique en mairie de GUELTAS aux jours et horaires habituels d'ouverture, sur une plateforme électronique via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6023> et sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Madame Anne-Marie CARLIER a été désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de GUELTAS au cours des permanences suivantes :

- lundi 31 mars 2025 de 9h à 12h
- vendredi 4 avril 2025 de 14h à 17h
- mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h
- mardi 6 mai 2025 de 14h00 à 17h00.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société SUEZ RV OUEST : M. Alexis Maugeais (tel : 06.33.30.95.85/ mail : alexis.maugeais@suez.com) .

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions écrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie de GUELTAS ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie (2 place de la Résistance 56920 Gueltas), par courriel (enquete-publique-6023@registre-dematerialise.fr) et sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6023>).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences, seront consultables en mairie de GUELTAS.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6023>.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et en mairie de GUELTAS du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Le préfet du Morbihan est également l'autorité compétente pour instituer les servitudes d'utilité publique.

Le préfet ne pourra autoriser l'installation qu'après avoir statué sur la demande d'institution des servitudes d'utilité publique.

Le maire de la commune de Gueltas est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra accorder ou non le permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.